

Avis de cession de bail

Cet avis est donné suivant l'article 1870 du Code civil du Québec. Il doit être transmis au(x) locateur(s) concerné(s).
Le locataire doit conserver une copie et une preuve de réception de l'avis donné.

Avis à :

(Nom du locateur)

(Nom du locateur)

(Adresse du logement loué)

Vous êtes avisé que j'ai l'intention de céder le bail à :

(Nom du cessionnaire éventuel)

(Nom du cessionnaire éventuel)

(Adresse)

(Adresse)

La cession prendra effet à la date suivante : (cocher la case applicable)

La date d'acceptation de la cession par le propriétaire.

Si la date est postérieure, à compter du :

Année	Mois	Jour

Année	Mois	Jour

(Nom du locataire en lettres moulées)

(Signature du locataire)

Année	Mois	Jour

(Nom du locataire en lettres moulées)

(Signature du locataire)

Accusé de réception, si l'avis est remis au locateur en mains propres

J'accuse réception de cet avis, le :

Année	Mois	Jour

(Nom du locateur en lettres moulées)

(Signature du locateur)

Année	Mois	Jour

(Nom du locateur en lettres moulées)

(Signature du locateur)

INFORMATIONS

Le locataire peut céder le bail. Il est alors tenu d'aviser le locateur de son intention, de lui indiquer le nom et l'adresse de la personne à qui il entend céder le bail et d'obtenir le consentement du locateur à la cession.

Le locateur ne peut refuser de consentir à la cession du bail sans un motif sérieux.

Lorsqu'il refuse, le locateur est tenu d'indiquer au locataire, dans les 15 jours de la réception de l'avis, les motifs de son refus; s'il omet de le faire, il est réputé avoir consenti.

Le locateur qui consent à la cession ne peut exiger que le remboursement des dépenses raisonnables qui peuvent résulter de la cession.

La cession de bail décharge l'ancien locataire de ses obligations.

CONSEILS PRATIQUES

Afin d'informer rapidement le candidat cessionnaire, le locateur devrait lui transmettre une copie de la réponse qu'il adressera au locataire.

Afin de préciser l'étendue de leur engagement, le locataire et le candidat cessionnaire ont intérêt à signer un contrat de cession de bail dès qu'ils s'entendent sur les conditions essentielles de la cession. Un contrat de cession de bail est disponible sur le site Web du Tribunal (www.tal.gouv.qc.ca), dans ses bureaux ou par la poste.